

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

VILLE DE RIORGES

N° 2017/163  
permanent

REGLEMENTATION DU  
PARC DU PRIEURÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**RECUEIL MAIRIAL DE LA VILLE DE RIORGES**

17 JUIL. 2017

MAIRIE DE RIORGES

Le Maire de la Ville de Riorges ;

REÇU LE

10 JUIL. 2017

SOUS-PREFECTURE DE ROANNE  
LOIRE 42 02 00

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4 ;

Considérant qu'il est nécessaire de doter la commune des moyens nécessaires pour répondre à ses obligations ;

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures propres à assurer la protection du parc du Prieuré, ouvert au public, sis rue de Saint-Alban;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Les squares et les jardins publics sont des lieux d'agrément, de promenade, de détente où tous et particulièrement les enfants doivent être en sécurité.

**ARTICLE 2 -** Horaires d'ouverture et de fermeture du parc du Prieuré :

- du dernier dimanche d'octobre au dernier samedi de mars :  
de 8 heures à 18 heures 30 ;
- du dernier dimanche de mars au dernier samedi d'octobre :  
de 8 heures à 20 heures.

**ARTICLE 3 -** Fermeture provisoire du parc du Prieuré :

Les services de la ville de Riorges sont autorisés à déroger ponctuellement aux horaires de fermeture du parc, dans le cadre des manifestations publiques qu'ils organisent ou qui sont organisées par des tiers ayant reçu l'accord de la commune.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du parc du Prieuré, les services de la ville de Riorges peuvent décider de la fermeture de celui-ci, en cas d'alertes météorologiques, avec ou sans vigilance, pour des phénomènes types orages et/ou vents violents, susceptibles de perturber le fonctionnement des activités, dans la mesure où cet épisode peut s'accompagner de phénomènes localement violents. Il sera fermé pendant toute la durée de l'alerte et sera ouvert à l'issue de cette période.

**ARTICLE 4 -** Il est formellement interdit :

- de circuler dans les allées avec un véhicule motorisé quelconque (vélomoteur, motocyclette, quad, voiture automobile, ...) ;
- de marcher dans les massifs, de cueillir des fleurs et de casser les branches des arbres ;
- de laisser pénétrer dans le parc des chiens et tout autre animal domestique ou domestiqué, même tenus en laisse ;
- d'allumer un barbecue ;
- de faire exploser des pétards et feux d'artifice.

**ARTICLE 5 -** Les utilisateurs devront veiller à limiter l'émergence des bruits pour le respect de tous.

- ARTICLE 6 -** Les papiers, déchets et détritrus de toutes sortes devront être déposés dans les corbeilles placées à cet effet en bordure des allées.
- ARTICLE 7 -** Les bancs devront toujours être laissés en parfait état de propreté.
- ARTICLE 8 -** Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- ARTICLE 9 -** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du parc.
- ARTICLE 10 -** Monsieur le Commissaire de police, messieurs les directeurs du service Cadre de vie et Animation de cité de la ville de Riorges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 11 -** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°2008/132 pris à la date du 04 juillet 2008.
- ARTICLE 12 -** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans le délai de deux mois à compter de sa transmission ou notification ; il peut également être contesté devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai.
- ARTICLE 13 -** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Sous-préfecture de Roanne ;
  - Hôtel de police ;
  - Service Animation de la cité de la ville de Riorges ;
  - Service Cadre de vie de la ville de Riorges ;
  - Service Parcs et Paysages durables de la ville de Riorges ;
  - Police municipale de la ville de Riorges.

RIORGES, le 5 juillet 2017

**ACTE ADMINISTRATIF EXECUTOIRE**

Date :

- de dépôt à la S/Préfecture... 10 juillet 2017  
- de publication .....  
- de notification ... 17 juillet 2017

Le Maire

Pour le Maire absent,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe

Barbara SCHMÜCK



Le Maire,  
Jean-Luc CHERVIN